



SG/

**Décision financière n° Del 2017-009
Coût de remplacement de la carte étudiante
à compter du 1^{er} septembre 2017**

Vu le décret n° 2007-317 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble

Conformément à la délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 29 février 2016, délégrant à l'administrateur général certaines de ses attributions, notamment en matière financière

L'administrateur général décide

Article 1

Le coût de remplacement de la carte étudiante, applicable au 1^{er} septembre 2017 est fixé à 15.50 € et ce pour une durée de cinq ans.

Article 2

Le chef de service de la scolarité et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

A Grenoble, le 30 mai 2017

L'administrateur général

Signé

Brigitte PLATEAU